

# CH\_VB 2000-0720 1761 vom 4. April 2000

Bundesverwaltung, 2000-04-04, DE

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch\\_vb\\_2000-0720\\_1761](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ch_vb_2000-0720_1761)

FR: CH\_VB 2000-0720 1761 du 4 avril 2000

IT: CH\_VB 2000-0720 1761 del 4 aprile 2000

## Erwägungen

### E. 1

Conditions d'admission Sont à joindre à la demande d'admission: a. une attestation de renseignements personnels (formulaire spécial); b. un questionnaire sur le curriculum vitae (formulaire spécial); c. le certificat fédéral de capacité ou un certificat équivalent; d. la quittance postale attestant le paiement des frais d'inscription.

### E. 2

Date et lieu des examens Les examens écrits auront lieu du 4 au 8 septembre 2000 Les examens oraux auront lieu du 18 au 22 septembre 2000 Ces examens auront lieu à Berne.

### E. 3

Disciplines obligatoires, branches à option et examen partiel La liste des disciplines obligatoires et la modalité des examens est la suivante: a. pour tous les types de maturité: – langue maternelle (écrit et oral) – deuxième langue nationale (écrit et oral) – troisième langue (nationale ou non nationale) (écrit et oral) b. pour la maturité technique – mathématiques (écrit et oral) – physique (écrit) – chimie (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – droit et économie (oral) – branche à option obligatoire (oral)

1762 Les branches à option obligatoires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité technique): – écologie – histoire de l'art – économie d'entreprise – anglais (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) – troisième langue nationale (si cette discipline ne figure pas déjà dans la liste des branches obligatoires) Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelle branche à option (ment. ci-dessus) ils désirent passer un examen. c. pour la maturité commerciale – techniques quantitatives de gestion (écrit et oral) – droit et économie d'entreprise (écrit) – mathématiques (écrit) – histoire et sciences politiques (oral) – branche à option obligatoire 1 (oral) – branche à option obligatoire 2 (oral) Les branches à option obligatoires suivantes font l'objet d'un examen oral (maturité commerciale): Branche à option obligatoire 1: – géographie économique – psychologie des relations humaines – économie politique Branche à option obligatoire 2: – histoire de l'art – écologie – biologie Indication: Lors de leur inscription les candidates et candidats indiquent dans quelles branches à option obligatoires ils désirent passer un examen. Ils ont à choisir deux branches à option obligatoires, une de chaque groupe suivant: 1. une branche du groupe "Branche à option obligatoire 1" 2. une branche du groupe "Branche à option obligatoire 2"

1763 Selon l'art. 14, al. 1, du règlement, les examens de maturité professionnelle peuvent être subis en une ( examens complets) ou deux sessions (examens partiels). La première partie de l'examen partiel comprend pour la maturité professionnelle pour la maturité professionnelle technique commerciale physique mathématiques chimie droit et économie d'entreprise histoire et sciences politiques histoire et sciences politiques droit et économie

branche optionnelle 1 la branche optionnelle choisie branche optionnelle 2 La deuxième partie des examens partiels s'étend aux quatre disciplines restantes.

#### **E. 4**

avril 2000 Commission fédérale de maturité professionnelle: La présidente, Judith Renner-Bach

1 Les frais pour le droit d'inscription sont à payer avant la remise de la demande d'admission. La quittance postale est à joindre à celle-ci. 2 Le candidat/la candidate n'aura à s'acquitter des finances d'examens qu'après avoir reçu la confirmation de son admission par la commission fédérale de maturité professionnelle.

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdrukschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali Organisation des examens fédéraux de maturité professionnelle en automne 2000 In Bundesblatt Dans Feuille fédérale In Foglio federale Jahr 2000 Année Anno Band 1 Volume Volume Heft 13 Cahier Numero Geschäftsnummer --- Numéro d'affaire Numero dell'oggetto Datum 04.04.2000 Date Data Seite 1761-1763 Page Pagina Ref. No 10 124 421 Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen. Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses. I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.